

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 16 8 3/MPMB/DGD/DU 13 OCT 2014

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET :** Publication du prix de déclenchement réajusté applicable pour la taxe conjoncturelle à l'importation (TCI), sur les tissus de jute et sur les sacs de jute.

**Réf :** Décision n° 007/2014/COM/UEMOA du 01 septembre 2014

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions de la décision visée en référence, les prix de déclenchement réajustés applicables pour les tissus de jute et les sacs de jute des positions respectives 53 10 10 00 00 et 63 05 10 00 00 de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA, sont fixés, pour l'Etat de Côte d'Ivoire, comme suit :

NUMERO NTS DU PRODUIT	LIBELLE DU PRODUIT	PRIX DE DECLENCHEMENT
53.10.10.00.00	Tissus de jute et d'autres fibres libériennes du 5303 - Ecrus	503 FCFA/mètre
63.05.10.00.00	Sacs et sachets d'emballages - De jute ou d'autres fibres libériennes du 5303	1006 FCFA/KG

Ces dispositions sont applicables pour une durée de six (06) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

**Ampliations**

- MPMB/Cab
- Min. de la Production Animale et des Ressources Halieutiques
- Min. de la Santé et de la Lutte contre le SIDA
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre de Cce & Industrie
- Chbre de Cce Européenne
- Chbre de Cce Française
- Chbre de Cce Libanaise
- Comité de Concertation Etat Secteur Privé
- Synd. Des Trans- S/C Bolloré
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



**Col. Major. Issa COUMBALY**

Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National